Envoyé en préfecture le 10/01/2023
Reçu en préfecture le 10/01/2023
Publié le 11/01/2023
ID : 091-219106853-20221213-DL_2022_062BIS-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-062

Objet : Ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'exercice budgétaire 2023

Rapporteur :
Mme PROVOTAL

Commission finances :
29 novembre 2022

Convocation :
7 décembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Pouvoirs	3
Votants	22

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 10/01/2023

Publiée le : 11/01/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 13 décembre à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE-MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE

Absents représentés : J. DJENAIDI donne pouvoir à G. FRAYSSE, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE ; J-P RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés : S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, A. FICHE ; E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

VU le code des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

VU le budget principal de la ville pour l'exercice 2022,
VU la note de présentation ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, de liquider et de mandater des crédits d'investissements, avant l'adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2023 de la ville, les dépenses d'investissement, hors crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur maximale de 25 % par rapport aux montants inscrits au budget de l'exercice 2022 :

Chapitre	BP 2022	Ouverture anticipée exercice 2023
204 – Subvention d'équipements versées	1 500 €	375 €
21 – Immobilisations corporelles	620 068 €	155 017 €

DIT que les crédits correspondants seront inclus dans le budget primitif de la ville sur l'exercice 2023 ;

Envoyé en préfecture le 10/01/2023
Reçu en préfecture le 10/01/2023
Publié le
ID : 091-219106853-20221213-DL_2022_062BIS-DE

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 13 décembre 2022

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr.